

CONDITIONS GÉNÉRALES

Étudiants à l'Université catholique de l'Ouest
Campus de Laval
(hors étudiants internationaux)

TABLE DES MATIERES

1	PRÉSENTATION.....	3
2	CHAMP D'APPLICATION	3
3	OBJET.....	4
4	MODALITÉS D'INSCRIPTION	4
5	RETRACTATION ET ANNULATION.....	5
	5.1 Délai de rétractation pour l'étudiant (14 jours)	5
	5.2 Cas particulier : Parcoursup.....	6
	5.3 Annulation du fait de l'étudiant après le délai de rétractation (au-delà de 14 jours)	6
	5.4 Annulation des formations complémentaires (préparation admission parallèle, certifications, pré-rentree.....)	6
	5.5 Tableau récapitulatif.....	6
	5.6 Annulation du fait de l'UCO.....	7
6	DISPOSITION SPECIFIQUES AUX ETUDIANTS EN RECHERCHE D'ALTERNANCE.....	8
7	TARIFS	9
	7.1 Avis d'imposition à fournir suivant les situations.....	9
	7.2 Cas particuliers	10
	7.3 Inscription complémentaire à une formation diplômante.....	11
	7.4 Révision de tarif.....	11
8	RÉDUCTIONS	11
	8.1 Bourses	11
	8.2 Réduction famille.....	11
	8.3 Réduction de l'enseignement Catholique	11
9	MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SCOLARITÉ	12
	9.1 Lors de l'inscription ou de la réinscription en ligne.....	12
	9.2 Le solde de la scolarité	12
10	MOYENS DE PAIEMENT DE LA SCOLARITÉ	12
11	DÉFAUT DE PAIEMENT	133
12	VIOLATION	13
13	PROTECTION SOCIALE ET RESPONSABILITÉ CIVILE	13
14	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ	13
15	PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	14
16	COMMUNICATION	144
17	CONTENTIEUX / DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE.....	144
18	OBLIGATIONS.....	15
19	GLOSSAIRE.....	155
20	FORMULAIRE DE RÉTRACTATION.....	17

I PRÉSENTATION

L'UCO Laval est un Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) dont le siège social est établi au 25 rue du Mans, 53000 LAVAL. C'est une association de droit français, immatriculée au RNA sous le numéro W0532004389.

L'Association UCO Laval (ci-après nommée UCO Laval) développe, propose et dispense des formations courtes ou longues, en présentiel, à distance ou mixtes (associant à la fois présentiel et à distance) sur le campus de Laval et exceptionnellement sur d'autres lieux.

2 CHAMP D'APPLICATION

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Étudiant : toute personne physique de nationalité d'un des pays de l'espace Schengen qui s'inscrit ou valide sa fiche d'inscription à une formation auprès de l'UCO Laval.
- CGV : les présentes Conditions Générales de Vente.

Les présentes CGV s'appliquent :

- Aux étudiants en formation initiale, en reprise d'études non financées ainsi qu'aux stagiaires de la formation professionnelle dont le financement n'est pas intégralement pris en charge par des organismes tiers.
- Aux étudiants en recherche de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Elles ne s'appliquent pas :

- Aux étudiants sous contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, aux étudiants en formation continue ni aux stagiaires de la formation professionnelle dont le financement est intégralement assuré par un organisme tiers. Pour ces publics, les conditions applicables sont celles prévues par le contrat ou à la convention de formation.
- Aux auditeurs libres.

 En cas de changement de régime, les CGV applicables sont celles correspondant au nouveau régime.

Toute inscription, réinscription ou validation en ligne vaut acceptation intégrale et sans réserve des présentes conditions générales de vente. Elles constituent un contrat de formation entre l'étudiant (ou son représentant légal) et l'université.

Le contractant reconnaît avoir pris connaissance :

- Des présentes CGV
- De la charte informatique
- Du règlement intérieur en vigueur

Les CGV peuvent être mises à jour par l'établissement ; la version en vigueur à la date d'inscription s'applique.

3 OBJET

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les inscriptions concernant [les formations diplômantes](#) et les inscriptions complémentaires à ces formations diplômantes, organisées par l'UCO Laval.

L'inscription administrative permet d'accéder à l'inscription pédagogique d'un panel de cours propre à la formation choisie. La procédure d'inscription peut être adaptée selon la formation choisie, le niveau d'études que l'étudiant souhaite intégrer, le parcours ou la nationalité de l'étudiant. Les certifications non nécessaires à la validation du diplôme visé ne sont pas comprises. L'UCO Laval se réserve le droit de remplacer certains intervenants pour assurer la formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique en présentiel ou en distanciel. L'UCO Laval se réserve également le droit d'adapter, dans le respect des objectifs pédagogiques, le contenu et les moyens utilisés tels qu'initialement définis dans la maquette de formation.

Les présentes CGV concernent les [frais de scolarité](#) dus au titre de la formation et de sa gestion administrative ainsi que les [frais complémentaires](#) afférents. Ces tarifs ne comprennent pas le coût de l'acquisition de fournitures pédagogiques complémentaires tels que livres, abonnements, l'assurance responsabilité civile, les éventuels frais de virement ou de mandat...

Les présentes CGV ne concernent pas les services facultatifs suivants pouvant faire l'objet d'une facturation distincte de la part de l'UCO Laval, notamment frais de photocopies, certifications non nécessaires à la validation du diplôme, certains frais de bibliothèque...

L'inscription est annuelle et couvre l'année universitaire applicable à la formation concernée. Elle est à renouveler en début d'année universitaire suivante dans le cas d'une réinscription.

Lors de la création de son espace membre, en vue de son inscription, l'étudiant ou son représentant légal est invité à accepter les présentes CGV, la charte informatique et le règlement intérieur. L'étudiant ou son représentant légal reconnaît avoir lu les présentes CGV, les avoir entièrement lues, comprises et les accepter. L'étudiant ou son représentant légal accepte de fournir et de maintenir les informations le concernant exactes, à jour et complètes.

Les présentes CGV sont opposables à l'étudiant ou son représentant légal jusqu'à ce que de nouvelles CGV remplacent les présentes. L'UCO Laval se réserve le droit de modifier et/ou mettre à jour à tout moment sans préavis les présentes CGV. Il est rappelé que l'UCO Laval peut refuser l'inscription d'un candidat ou ne pas donner suite à une demande d'inscription en justifiant un motif légitime.

L'étudiant reconnaît également que, préalablement à tout envoi de la fiche d'inscription et des éléments de son dossier d'inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'UCO Laval, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de formation à ses besoins.

4 MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription ne sera effective qu'après validation définitive par l'UCO Laval.

Pour valider son inscription ou sa réinscription, l'étudiant :

- I. Se connecte à son portail étudiant

2. Verse un acompte (correspondant aux frais administratifs) à valoir sur les [frais de scolarité](#) (voir glossaire)
3. Valide son inscription
4. Renseigne les coordonnées de son garant financier afin que celui-ci puisse signer le contrat d'engagement financier
 - ① Pour les étudiants qui ne sont pas en situation d'autonomie avérée (voir les critères à l'article 6.1), un garant financier est obligatoire. Il s'engage au règlement des frais de scolarité et des [frais complémentaires](#). Dans le cas où deux garants financiers sont déclarés, les deux garants sont solidairement responsables du paiement de ces frais
5. Téléverse l'ensemble des pièces demandées

La validation de l'inscription par l'étudiant vaut commande et implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV.

La date d'inscription est celle de la validation par l'étudiant de son inscription (ou réinscription) sur le site en ligne (ou par défaut, celle de la signature de la fiche papier).

Lorsque l'inscription/réinscription est définitive, l'UCO Laval délivre aux étudiants :

- Une carte d'étudiant qui permet de justifier du statut à l'université dans le cas d'une inscription
- Un sticker de l'année universitaire de référence à apposer sur la carte d'étudiant dans le cas d'une réinscription
- Un certificat de scolarité téléchargeable sur son portail étudiant
 - ① En cas de perte de la carte d'étudiant, il sera demandé 10 euros pour sa réédition.

5 RETRACTATION ET ANNULATION

Tout inscrit peut mettre fin de manière anticipée à sa formation, par lettre recommandée avec accusé de réception ou mail avec accusé de réception envoyé à sa faculté de référence. Toute demande de cessation anticipée concernera la formation et les prestations annexes l'accompagnant, notamment accès à la bibliothèque, accès au restaurant universitaire... Dans tous les cas, l'étudiant doit restituer immédiatement la carte d'étudiant qui lui a été remise par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre récépissé du secrétariat de la faculté de l'UCO Laval de laquelle il dépend.

5.1 Délai de rétractation pour l'étudiant (14 jours)

L'étudiant dispose d'un délai de 14 jours calendaires, à compter de la date de validation d'inscription, pour se rétracter et renoncer à son inscription. (Rappel : la date d'inscription est celle de la validation par l'étudiant de son inscription (ou réinscription) sur le portail de l'étudiant (ou par défaut, celle de la signature de la fiche papier).

- ① Le décompte du délai de 14 jours commence le lendemain de la validation de l'inscription. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier *jour ouvrable* suivant.

Avant l'expiration du délai de rétractation, l'étudiant doit adresser à l'UCO LAVAL (UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST – Campus de Laval – Service Comptabilité – 25 rue du Mans – 53000 LAVAL) le formulaire de rétractation présent en annexe ou la déclaration sur papier libre exprimant sa volonté de

se rétracter (envoi sur papier libre avec RAR ou courriel adressé à comptabilite.ucolaval@uco.fr avec accusé de réception), accompagné du RIB du payeur initial. Tout envoi sans accusé de réception ne pourra pas être pris en compte.

Effets du droit de rétractation :

L'UCO Laval rembourse la totalité des sommes versées par l'étudiant au plus tard dans les 14 jours qui suivent la date à laquelle l'UCO Laval a été informée de la décision de rétractation de l'étudiant (passé ce délai, la somme est majorée de plein droit de 10 % si le remboursement intervient au plus tard trente jours au-delà de ce terme, de 20 % jusqu'à soixante jours et de 50 % ultérieurement).

Les frais d'étude du dossier de candidature que l'étudiant a pu verser sont conservés par l'UCO Laval.

5.2 Cas particulier : Parcoursup

Dans le cas d'une inscription après candidature via Parcoursup, si l'étudiant accepte une proposition faite par une formation d'un autre établissement dans laquelle il était encore en attente, alors l'annulation de son inscription à l'UCO Laval est recevable par demande expresse à la faculté sur justificatif de l'admission dans l'autre établissement d'enseignement, et ce jusqu'à la date de clôture de la phase complémentaire. L'UCO Laval remboursera l'intégralité des sommes versées.

5.3 Annulation du fait de l'étudiant après le délai de rétractation (au-delà de 14 jours)

Dans le cas d'une annulation après le délai de rétractation, l'étudiant doit prendre contact avec le service comptabilité qui l'accompagnera dans la procédure d'annulation selon les modalités présentées dans le tableau récapitulatif au 5-5.

5.4 Annulation des formations complémentaires (préparation admission parallèle, certifications, pré-rentrée...)

Dans le cas où l'étudiant annule son inscription à une formation complémentaire à son inscription principale (préparation admission parallèle, certifications, pré-rentrée...) après le délai de rétractation de 14 jours, la totalité des sommes dues pour cette formation est redevable à l'UCO Laval.

5.5 Tableau récapitulatif

Situations	Conditions de délai ¹	Éléments de calcul
Rétractation	Dans les 14 jours de l'inscription à la date du courrier	Remboursement en totalité dans les 14 jours suivant la réception de l'avis de rétractation par l'Université Catholique de l'Ouest - Laval
L'étudiant a choisi d'accepter une autre formation dans Parcoursup	Sur justificatif de l'admission dans un autre établissement d'enseignement, jusqu'à la date de clôture de la phase complémentaire	Remboursement de la totalité des sommes versées
Annulation	Jusqu'au 15 septembre de l'année universitaire concernée	Acompte conservé Remboursement de 100% des frais de scolarité et complémentaires versés

¹ A la date de réception du mail indiquant la décision d'annulation

Annulation	Du 16 septembre au 30 septembre	Acompte conservé + 12.5% des frais de formation ²
Annulation	Du 1 ^{er} octobre au 30 novembre	Acompte conservé + 25% des frais de formation
Annulation	Du 1 ^{er} décembre jusqu'à la fin du 1 ^{er} semestre universitaire	Acompte et frais complémentaires conservés + 50% des frais de formation
Annulation	Du début du second semestre jusqu'au 31 janvier	Acompte et frais complémentaires conservés + 62.5% des frais de formation
Annulation	Du 1 ^{er} février au 30 mars	Acompte et frais complémentaires conservés + 75% des frais de formation
Annulation	Du 1 ^{er} avril au 30 juin	Acompte et frais complémentaires conservés + 100% des frais de formation

Dans tous les cas, les frais d'étude du dossier de candidature que l'étudiant a pu verser sont conservés par l'UCO Laval.

Frais complémentaires

Dans le cas d'une annulation après le 30 novembre de l'année en cours, les frais complémentaires sont conservés :

- Droits d'inscription reversés à une Université de convention
- Assurance (facultative qui couvre les frais de scolarité)

5.6 Annulation du fait de l'UCO

L'UCO Laval se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation. Dans ce cas, l'étudiant ayant accepté la proposition d'admission pour la formation annulée ou reportée, est prévenu dans les meilleurs délais et les frais engagés pour cette formation spécifiquement sont intégralement remboursés y compris les frais de dossier.

Par ailleurs, il est précisé que l'UCO Laval peut être amenée à ne pas ouvrir certaines options ou mineures proposées au sein d'une formation, notamment en cas d'effectif insuffisant ou de contraintes organisationnelles. Contrairement à l'annulation d'une formation complète mentionnée ci-dessus, la non-ouverture d'options ou de mineures, qui relèvent uniquement du choix pédagogique et non de l'inscription administrative principale, ne constitue pas un motif de désistement ou de remboursement des frais de scolarité. Dans cette situation, l'étudiant concerné sera tenu de faire un nouveau choix parmi les autres options ou mineures effectivement dispensées par l'Université pour l'année académique en cours.

Une exclusion prononcée dans le cadre de l'application du règlement intérieur vaut annulation de fait de la formation aux torts exclusifs de l'inscrit. L'UCO Laval se réserve alors le droit de conserver tout ou partie des frais de scolarité et des frais complémentaires.

² Frais de formation = Frais de scolarité moins l'acompte

Plus généralement, le non-respect du règlement intérieur peut amener l'UCO Laval à résilier l'inscription et à conserver tout ou partie des frais de scolarité et des frais complémentaires.

L'UCO Laval se réserve également le droit de refuser l'inscription d'un candidat ou de ne pas donner suite à une demande d'inscription, sans avoir à en justifier les motifs, dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination, et conformément à la réglementation en vigueur.

6 DISPOSITION SPECIFIQUES AUX ETUDIANTS EN RECHERCHE D'ALTERNANCE

Délais et conditions de justification d'un contrat d'alternance

Les étudiants initialement inscrits en recherche d'alternance disposent d'un délai pour régulariser leur situation :

- **Jusqu'au 30 septembre** : L'étudiant doit justifier l'obtention d'un contrat d'alternance en fournissant un contrat de travail signé par toutes les parties concernées.
- **À partir du 1er octobre** : En l'absence de justification d'un contrat d'alternance, l'étudiant souhaitant poursuivre sa formation doit obligatoirement s'inscrire en formation initiale. L'étudiant doit régulariser sa situation et compléter les éléments de son dossier d'inscription en réglant l'acompte de 350€ et en fournissant le(s) avis d'imposition qui permettront le calcul de ses frais de scolarité, selon les modalités précisées dans le paragraphe 7, au plus tard le 8 octobre. Sans ces documents, le montant maximum lui sera facturé.

Prolongation de la recherche d'alternance

L'étudiant inscrit en formation initiale peut poursuivre sa recherche d'alternance jusqu'au **30 novembre** maximum.

- Si l'étudiant obtient et justifie d'un contrat d'alternance signé par tous les acteurs au plus tard le 30 novembre, son régime d'inscription sera modifié selon la nature du contrat obtenu.

Modalités financières en cas d'obtention tardive d'un contrat

Dans le cas d'une obtention de contrat entre le 1er octobre et le 30 novembre, deux situations sont possibles :

1. **Financement intégral par les organismes financeurs** : La totalité des sommes engagées par l'étudiant dans le cadre de son inscription en formation initiale lui sera remboursée.
2. **Financement partiel par les organismes financeurs** : Le reste à charge de l'étudiant sera calculé proportionnellement à sa période de présence en formation sans contrat d'alternance, sur la base du tarif de formation initiale tel que précisé dans le paragraphe 7.

En cas de rupture du contrat d'alternance

Deux possibilités s'offrent à l'étudiant :

1. **Avec financement de transition** : L'apprenant bénéficie d'un financement total pendant 6 mois pour poursuivre sa formation sous statut de Stagiaire de la Formation Professionnelle (SFP). À l'issue de cette période :
 - Si l'étudiant justifie de la signature d'un nouveau contrat d'alternance, son statut sera adapté en conséquence.
 - Si l'étudiant ne justifie pas d'un nouveau contrat mais souhaite poursuivre sa formation, il passe en formation initiale. Le reste à charge sera calculé proportionnellement à sa période de présence en formation sans contrat d'alternance, sur la base du tarif de formation initiale tel que précisé dans le paragraphe 7.
2. **Sans financement de transition** : L'apprenant ne bénéficie d'aucun financement et doit s'inscrire immédiatement en formation initiale s'il souhaite poursuivre sa formation. Le reste à charge sera calculé proportionnellement à sa période de présence en formation sans contrat d'alternance, sur la base du tarif de formation initiale tel que précisé dans le paragraphe 7.

7 TARIFS

Les frais de scolarité sont disponibles sur le site internet de l'UCO Laval à l'adresse suivante : <https://laval.uco.fr/fr/frais-de-scolarite-laval>

L'activité de l'UCO étant exonérée de TVA, les tarifs sont établis en euros et nets de taxe.

7.1 Avis d'imposition à fournir suivant les situations

Dans un souci de solidarité active, l'Association UCO Laval pratique pour un grand nombre de ses formations un système de frais de scolarité raisonné et modulé en fonction des ressources des étudiants et/ou de leur foyer fiscal.

Ainsi, l'avis d'imposition de la famille de l'année de référence (N-2) dans son intégralité est demandé pour le calcul du quotient familial propre à l'UCO.

$$\text{Quotient familial UCO} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence de la famille sur l'avis d'imposition N-2}}{\text{Nombre de parts imposables}}$$

A défaut de transmission à l'UCO Laval d'un document attestant du revenu familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les articles 203 et 371-2 du code civil précisent l'obligation d'entretien (financement obligatoire) et d'éducation des enfants, cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.

- **Pour un étudiant déclaré fiscalement seul** et percevant une pension alimentaire, les revenus pris en compte sont ceux du foyer fiscal de la famille (ou du ou des parents qui verse(nt) la pension), cumulés à ceux de l'étudiant. L'étudiant doit communiquer tous les avis d'imposition selon la situation.
- **Pour les étudiants dont les parents ne sont non mariés ou sont pacsés**, ayant des avis d'imposition séparés et vivant à la même adresse, les revenus pris en compte sont ceux des deux parents. L'étudiant doit communiquer les deux avis d'imposition.

- **Pour les étudiants dont les parents sont divorcés ou séparés :**
 - ↳ **Si l'enfant est en garde alternée :** les revenus pris en compte sont ceux des deux foyers fiscaux
 - L'étudiant doit communiquer les deux avis d'imposition
 - ↳ **Si l'enfant est en garde exclusive :** les revenus pris en compte sont ceux du parent en charge du rattachement fiscal de l'étudiant
 - L'étudiant doit communiquer l'avis d'imposition de son foyer fiscal de rattachement avec ce parent

- **Pour les étudiants en situation d'autonomie avérée,** les revenus pris en compte sont uniquement ceux de l'étudiant et ces étudiants sont leurs propres garants. Pour être dans cette catégorie, les étudiants doivent répondre aux 3 critères ci-dessous :
 - ↳ Avoir une déclaration fiscale indépendante de celles des parents ;
 - ↳ Bénéficier d'un revenu correspondant à 50% du SMIC brut annuel (sans la pension alimentaire des parents) ;
 - ↳ Habiter un domicile différent de celui des parents.

Les étudiants de 26 ans et plus répondant au premier et au dernier critères depuis au moins trois ans n'ont pas besoin que leurs revenus correspondent à 50% du SMIC brut annuel pour être considéré indépendant financièrement.

- **Pour les étudiants français venant de Nouvelle Calédonie,** l'étudiant doit communiquer l'avis d'imposition et l'UCO Laval effectue la conversion en euros.

- **Pour les étudiants dont les parents travaillent et habitent dans les TOM (Antilles Anglophones, Wallis et Futuna ...)** : L'étudiant doit communiquer l'avis d'imposition et une attestation sur l'honneur du nombre de parts fiscales. L'UCO Laval effectue la conversion en euros.

7.2 Cas particuliers

Cas des étudiants ajournés autorisés à continuer :

Un étudiant qui, bien que n'ayant pas validé son année, est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure est facturé sur l'année la plus haute.

Cas des redoublants :

Les étudiants redoublants sont facturés selon la formule suivante :

$$\text{Frais de scolarité} = \text{Acompte} + [(\text{"Frais de scolarité à 100\%"} - \text{acompte}) \times \text{"nb ECTS"} / 60]$$

Où :

- "Frais de scolarité à 100%" représente le montant des frais de scolarité que l'étudiant aurait à payer pour une année complète déduction faite des éventuelles réductions prévues au cas général
- "nb ECTS" représente le nombre d'ECTS qui reste à valider à l'étudiant redoublant, ce nombre devant être confirmé par la faculté de référence

A ce montant s'ajoutent les frais complémentaires (Ex : droits d'inscription université de conventionnement).

Cas des césures :

Dans le cadre d'une césure réalisée à la demande de l'étudiant et acceptée par l'UCO Laval, un forfait unique est facturé ; il englobe les frais de convention et les frais administratifs. • Césure pour une année : 600 euros
• Césure pour un semestre : 300 euros

7.3 Inscription complémentaire à une formation diplômante

Les inscriptions complémentaires à une formation diplômante (exemple : préparation spécifique à des examens...) donnent lieu à une facturation spécifique. Toute inscription à ces formations complémentaires est définitive : aucun remboursement (total ou partiel) ne sera accordé.

7.4 Révision de tarif

À l'UCO Laval, la révision des frais de scolarité est possible dans les 3 mois suivant l'inscription et au plus tard le 31 décembre de l'année universitaire en cours, sur présentation de justificatif(s) et d'un courrier explicatif.

8 RÉDUCTIONS

La demande de réduction ne peut concerner que l'année universitaire en cours et devra être faite au plus tard le 31 décembre de l'année universitaire concernée, sur présentation de justificatif.

8.1 Bourses

Les étudiants inscrits à l'UCO Laval ont la possibilité d'obtenir une bourse de l'enseignement supérieur pour les licences et masters* (**exceptés certains DU, les titres, les doctorats, les BBA et MBA*).

- Pour les étudiants inscrits en Licence et Master – automatique sur critères sociaux CROUS pour la plupart des formations
- L'étudiant doit communiquer la notification conditionnelle de bourses lors de son inscription

8.2 Réduction famille

Dans le cas où plusieurs membres d'une même famille (y compris les familles recomposées) sont inscrits à l'UCO Laval durant la même année universitaire, l'UCO Laval accorde une réduction famille sur présentation des livrets de famille et avis d'impositions, selon les modalités suivantes :

- Pour 2 membres inscrits : réduction de 5% des frais de scolarité par inscription.
- Pour 3 membres ou plus : réduction de 8% des frais de scolarité par inscription.

L'étudiant doit joindre à son dossier d'inscription, un courrier mentionnant pour chaque membre : le n° étudiant UCO, le nom et le prénom.

8.3 Réduction de l'enseignement Catholique

Pour les étudiants dont un des parents est salarié dans l'enseignement Catholique, une remise de 10% sera accordée sur le montant des frais de la scolarité. L'étudiant doit communiquer une attestation de l'employeur du parent concerné avec son dossier d'inscription.

9 MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SCOLARITÉ

9.1 Lors de l'inscription ou de la réinscription en ligne

L'acompte, qui correspond au 1^{er} versement à valoir sur la scolarité, est égal au montant des frais administratifs soit :

- Pour une 1^{ère} inscription ou une réinscription en année préparatoire, licence et master : 350€
- Autres montants pour les inscriptions en diplômes universitaires (s'adresser à la Comptabilité)

9.2 Le solde de la scolarité

Le règlement de la scolarité s'effectue selon l'échéancier convenu et communiqué en phase d'inscription et confirmée lors de la facturation.

Si l'étudiant a choisi de payer sa scolarité par prélèvement automatique, en cas de modification de coordonnées bancaires, il devra en informer sa faculté avant le 25 du mois précédent en transmettant le nouveau RIB et le mandat SEPA complété et signé du nouveau compte à prélever.

10 MOYENS DE PAIEMENT DE LA SCOLARITÉ

1) Prélèvement automatique le 10 du mois : option par défaut

- 1 fois (septembre au plus tard)
- 9 fois (septembre à mai)

L'UCO Laval émet l'appel de fonds sans intervention de votre part. Cette modalité requiert la signature d'un mandat d'autorisation de prélèvement automatique généré lors de l'inscription.

2) Virement bancaire manuel, le 10 de chaque mois

- En 1 fois (septembre)
- En 9 fois (septembre à mai)

Dans ce cas, il vous appartient d'effectuer mensuellement les opérations auprès de votre banque en indiquant lors de l'opération : Numéro de l'étudiant – Nom de l'étudiant

Coordonnées bancaires de l'UCO Laval : IBAN : FR76 1548 9047 6300 0640 5594 034
BIC : CMCIFR2A

3) Paiement par chèque mensuel :

- En 1 fois (septembre au plus tard)
- En 9 fois (septembre à mai)

Dans ce cas, il vous appartient d'établir mensuellement un chèque et de l'envoyer par voie postale à l'adresse suivante : Université Catholique de l'Ouest – Laval, Service Comptabilité, 25, rue du Mans - 53000 LAVAL.

11 DÉFAUT DE PAIEMENT

Conformément aux articles D612-1 à D612-4 du code de l'Éducation, l'inscription est le préalable nécessaire au cursus d'enseignement et celle-ci est notamment soumise au paiement des frais de scolarité ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires.

En cas de défaut de paiement total ou partiel constaté à l'issue d'un délai d'un mois après une mise en demeure (effectuée après deux relances infructueuses), les sommes dues deviennent immédiatement exigibles. L'UCO Laval se réserve le droit de procéder au recouvrement forcé des sommes dues.

En cas de défaut ou de retard de paiement des frais de scolarité et frais annexes, l'étudiant pourra se voir refuser :

- L'accès aux cours de l'UCO Laval.
- L'accès aux services en ligne de l'UCO.
- La délivrance de son diplôme : la remise du diplôme sanctionnant les résultats obtenus suite à l'enseignement dispensé par l'UCO Laval, sous réserve d'une inscription régulière.
- La réinscription les années suivantes à l'UCO ou l'une de ses composantes.
- Le transfert de son dossier universitaire.
- La transmission de son relevé de notes.

12 VIOLATION

Toute violation des présentes CGV ou tout non-respect sanctionné par une mesure disciplinaire du règlement intérieur du campus UCO Laval lors de l'année universitaire en cours ou lors des cinq années précédentes, autorise l'UCO Laval à refuser l'accès immédiat ou pour l'avenir, à l'auteur de la violation considérée, à l'ensemble des services proposés par l'UCO Laval et à mettre un terme à la relation contractuelle, sans préjudice des indemnités qui pourraient être réclamées à l'auteur de ladite violation.

Il est notamment strictement interdit de fournir des informations inexactes ou erronées sur sa situation lors de l'inscription ou ultérieurement. Et plus généralement est interdit tout manquement aux présentes conditions générales, notamment en cas d'impayé non régularisé malgré mise en demeure préalable de payer.

13 PROTECTION SOCIALE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Pendant toute la durée de la formation, l'étudiant s'engage à être garanti par une assurance « responsabilité civile ». L'UCO Laval ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation.

14 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

L'étudiant s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de l'UCO Laval, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

L'UCO Laval s'engage à considérer comme confidentielles, les informations communiquées par un tiers dans le cadre de la formation et à ne pas les divulguer sans son autorisation expresse et préalable.

15 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La politique relative aux données personnelles est détaillée au sein de la politique de confidentialité disponible dans les mentions légales du site à l'adresse <https://laval.uco.fr/fr/mentions-legales-laval>

L'étudiant inscrit ou son représentant légal est seul responsable de l'intégralité, l'exactitude et la qualité des données qu'il fournit.

16 COMMUNICATION

L'étudiant accepte d'être cité par l'UCO Laval comme étudiant de ses formations, aux frais de l'UCO Laval.

Sauf engagements particuliers et sous réserve du respect des dispositions de l'article relatif à la protection des données à caractère personnel des présentes conditions, l'UCO Laval pourra mentionner avec l'accord exprès de l'étudiant ou de son représentant légal, le nom de celui-là et l'objet du contrat dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de ses autres étudiants, notamment sur son site internet, ou à l'occasion d'entretiens avec des tiers.

L'étudiant dispose du droit de retirer son consentement à tout moment, d'exercer son droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement.

Toute donnée gérée au sein du système d'information de l'UCO Laval est réputée professionnelle à l'exclusion des données explicitement désignées par l'étudiant et/ou son représentant légal comme relevant de sa vie privée : communications au personnel de l'UCO, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

17 CONTENTIEUX / DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Toute réclamation relative à la formation dispensée devra être adressée à l'UCO Laval. L'étudiant et l'UCO Laval s'efforceront de rechercher une solution amiable.

Si le désaccord persiste, l'étudiant a la possibilité de saisir par écrit le médiateur de l'académie de Nantes (à l'adresse suivante : Rectorat 4 rue de la Houssinière - B.P 72616 - 44326 Nantes cedex 3 ou par mail : mediateur@ac-nantes.fr), lequel garantit un traitement équitable du dossier.

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal administratif de Nantes, compétent.

Toute réclamation relative aux aspects financiers sera soumise au tribunal judiciaire dont dépend la ville d'Angers.

La responsabilité de l'UCO Laval vis-à-vis de l'étudiant ne saurait excéder en totalité le montant payé par l'étudiant à l'UCO Laval au titre des présentes conditions, ce que l'étudiant ou son représentant légal accepte.

18 OBLIGATIONS

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations de l'étudiant ainsi que de celles l'UCO Laval.

L'UCO Laval se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date d'inscription par l'étudiant. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre l'UCO Laval et l'étudiant.

Les présentes Conditions Générales de l'Association de Gestion UCO Laval sont disponibles sur le site : <https://laval.uco.fr>

19 GLOSSAIRE

Formation diplômante	Formation donnant lieu à la délivrance d'un diplôme au terme d'une formation d'une durée d'au moins un an.
Frais de scolarité	Frais engagés lors de l'inscription administrative à une formation diplômante pour laquelle l'étudiant n'est pas intégralement financé par un organisme externe. Ils couvrent les frais administratifs (frais fixes correspondant à l'acompte) et les frais de formation.
Frais complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Droits d'inscription ou frais de gestion reversés à une université de Convention (<i>dans certains cas les étudiants boursiers sont exonérés</i>) : - Frais pédagogiques : Les frais de scolarité ne couvrent pas certains équipements et fournitures nécessaires au suivi de la formation qui restent à la charge de l'étudiant (tels que tenues spécifiques pour les travaux pratiques, matériel informatique, supports pédagogiques complémentaires). Par ailleurs, certaines activités pédagogiques (sorties, voyages d'études, participation à des événements professionnels) peuvent faire l'objet d'une contribution financière supplémentaire de la part de l'étudiant.

	<ul style="list-style-type: none">- Ces frais complémentaires n'incluent pas la CVEC (Contribution Vie Étudiante et Campus) qui est due à l'Etat.
Frais de dossier	Frais d'étude du dossier de candidature appliqués pour toute candidature à une année de formation (hors Post-bac) pour les étudiants n'ayant jamais été scolarisés à l'UCO. Ils ne sont pas remboursables et sont conservés par l'UCO sauf si la formation à laquelle ils se rapportent est annulée ou reportée par l'UCO.

20 FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

A adresser en recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-dessous ou par courriel à comptabilite.ucolaval@uco.fr - A accompagner du RIB du payeur initial

Vos prénom et nom
Votre adresse
Code postal - Ville

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST

Association UCO LAVAL

Service Comptabilité

25, rue du Mans

53000 LAVAL

À ..., le ...

Madame, Monsieur,

Je vous notifie par la présente la rétractation de l'inscription relative à :

Nom de l'étudiant concerné :

Année universitaire : 20.... / 20.....

Faculté concernée :

Formation concernée :

Date d'inscription : / / 20....

J'ai bien pris note que cette rétractation entraîne un renoncement définitif à cette inscription pour l'année 20.... / 20....

A, le

Signature :